



ARRÊTÉ N°2026 - 32

Règlementant temporairement la circulation, Allée du Châtel, pour des travaux de broyage et d'évacuation des bois exploités dans la propriété située au N° 3

Le Maire de la Commune de LANDEAN,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code de la Route, annexé à l'ordonnance n°58.1216 et au décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 et R225,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I- 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),
- Vu, l'avis du Maire de la Commune de LANDEAN,
- Considérant la demande en date du 22 avril 2026 par laquelle Mr BELLÉE Samuel, représentant la société SAS GAUTIER & ATLANTIC BOIS ENERGIE, Lancé, 44630 PLESSE, demande l'autorisation d'instaurer une interdiction de circuler, Allée du Châtel, du N° 3 au N° 7 afin de pouvoir charger un camion lors du broyage des arbres préalablement abattus,
- Considérant également l'emprise des travaux sur l'Impasse Toussaint Couasnon,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière dans ce secteur durant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera coupée dans les deux sens, sur la portion allant du N° 3 au N° 7 Allée du Châtel et ce, de 7h30 à 19h sur des périodes de 30 minutes pendant le chargement du camion.

ARTICLE 2 : L'entreprise se charge de sécuriser l'Impasse Toussaint COUASNON, également impactée par les travaux,

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté prendra effet le lundi 27 avril jusqu'au jeudi 30 avril 2026, de 07h30 à 19h00, et ce suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 6 : Le Capitaine de la Gendarmerie de Fougères et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDEAN,
23 avril 2026

Le Maire,
Franck ESNAULT

